
Code de conduite pour les fournisseurs de la SRG SSR

Le présent code de conduite pour les fournisseurs de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (ci-après SSR) est valable pour toutes les unités d'organisation et sociétés en participation de l'entreprise média. La SSR applique les principes énoncés dans ce document non seulement dans ses relations avec ses partenaires commerciaux, avec les autorités et d'autres tiers, mais exige également des filiales et des partenaires contractuels de ses fournisseurs de biens et de ses prestataires de services, directs ou indirects, qu'ils en fassent autant.

01. mai 2020

Table des matières

1	Situation initiale	3
	1.1 Objectif	3
	1.2 Charte	3
<hr/>		
2	Principes	4
	2.1 Lois et prescriptions légales	4
	2.2 Santé et sécurité	4
	2.3 Collaborateurs	5
	2.4 Corruption et conflits d'intérêts	5
	2.5 Travail au noir	5
	2.6 Informations confidentielles et informations d'initié	5
	2.7 Liberté syndicale	5
	2.8 Travail forcé et travail des enfants	5
	2.9 Environnement	6
<hr/>		
3	Mise en œuvre	6
	3.1 Responsabilités	6

1 Situation initiale

L'attitude de la SSR envers ses employés, ses partenaires commerciaux, les autorités de surveillance et le public est empreinte d'intégrité, d'équité et de crédibilité.

1.1 Objectif

Ce code de conduite définit les conditions préalables nécessaires au bon déroulement des activités commerciales, en accord avec les valeurs de la SSR. En outre, il énonce les règles fondamentales à respecter afin que les relations entre la SSR et ses partenaires commerciaux, les autorités et d'autres tiers soient conformes aux règles d'éthique et au droit.

Fournisseur de services de médias principalement financé par la redevance, la SSR fait l'objet d'un intérêt critique de la part du public et doit répondre à des exigences éthiques et morales sévères. La SSR s'est donné pour but d'appliquer ses valeurs également à tous les niveaux de sa chaîne logistique.

Le présent code de conduite est destiné aux fournisseurs. Il définit les standards minimaux que la SSR attend de ses fournisseurs et prestataires en matière de fabrication de produits et de fourniture de prestations. Le non-respect du présent code est susceptible de compromettre la relation commerciale avec la SSR.

1.2 Charte¹

Vision

Notre service public audiovisuel reflète et fait partie intégrante de la réalité suisse. Riches de leur identité helvétique, nos chaînes s'affirment avec succès face à la concurrence internationale. Nous identifions suffisamment tôt les changements dans les habitudes de consommation et sommes favorables à l'innovation technologique. Nos offres constituent une référence en matière de qualité et représentent une contribution indispensable à la cohésion sociale en Suisse.

Mission

Nous informons, divertissons et encourageons la formation et l'épanouissement culturel. Nous contribuons à la formation démocratique de l'opinion, à l'information de la société et au développement de l'identité culturelle. Nous diffusons à l'usage de notre public des programmes de qualité équivalente dans les quatre régions linguistiques à des conditions identiques pour tous. Nous tenons compte des attentes des majorités et des minorités et favorisons ainsi la compréhension mutuelle et la solidarité.

Principes

Crédibilité: nous informons de manière factuelle et transparente et donnons la parole à tous les courants d'opinion. Exigeants vis-à-vis de nos collaborateurs, nous défendons un niveau de compétence élevé dans les secteurs du journalisme et du programme. Nous sommes garants de la fiabilité et de la crédibilité du contenu des émissions que nous diffusons.

Indépendance: nous choisissons et élaborons nos contenus indépendamment des groupes d'intérêt politiques et économiques. Notre mandat de service public et le financement par la redevance exigent de nous des prestations d'une qualité irréprochable et un engagement permanent vis-à-vis du public. Nous sommes ouverts à la critique, transparents et prêts à nous soumettre aux contrôles internes et externes.

¹ Source: [Internet SSR](#) (en cas de différences, la version publiée sur Internet fait foi)

Pluralité: nos programmes témoignent de la diversité des besoins et des intérêts des majorités comme des minorités dans une Suisse multilingue et multiculturelle. Le respect de la pluralité des contenus et des éclairages constitue le fil conducteur de nos programmes. Nous rendons également compte de l'actualité internationale et de son impact sur le rôle et l'importance de la Suisse.

Créativité: la créativité est à la fois la condition et le moteur de notre succès. Nous favorisons un climat d'ouverture vis-à-vis des changements technologiques, sociaux et économiques. Nous misons sur l'inventivité et soutenons la créativité de nos collaborateurs pour relever le défi d'une concurrence internationale toujours plus sévère.

Loyauté: nous veillons au respect de la personne humaine et de sa dignité. Intégrité et respect d'autrui sont au cœur de nos activités éditoriales. Nos partenaires commerciaux et sociaux peuvent nous faire confiance. Nous proposons à nos collaborateurs des conditions de travail avantageuses et comptons sur leur loyauté et leur engagement pour le service public.

Notre code de conduite concrétise nos valeurs, dont émanent les principes qui sous-tendent notre comportement.

2 Principes

Les principes énoncés ici doivent servir de repères, pour la SSR et les collaborateurs du service des achats, dans l'évaluation de leurs fournisseurs/prestataires. Ils sont adaptés en permanence. De même, la SSR exige de ses fournisseurs qu'ils respectent, dans leurs activités, les directives ci-après en matière de gestion responsable de la chaîne logistique (Responsible Supply Chain Management, RSCM) élaborées sur la base de ces principes.

2.1 Lois et prescriptions légales

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des prescriptions légales auxquelles ils sont soumis à l'échelle régionale, nationale et internationale ainsi que tout engagement volontaire qu'ils auraient pris, notamment la stricte application de toutes les lois relatives à la libre concurrence et le refus de pratiques déloyales, en particulier les ententes en matière de prix et de conditions. Cette définition englobe également la conformité aux certifications et aux standards applicables.

2.2 Santé et sécurité

Nous attendons de nos prestataires qu'ils fournissent des produits et services exempts de défauts, ne portant pas atteinte à la santé, et dont l'utilisation répond aux prescriptions les plus strictes en matière de sécurité. Par ailleurs, nous tenons à ce que l'ensemble des exigences légales et des standards éthiques reconnus en Suisse soient respectés pendant la fabrication ou la création de ces produits et services.

2.3 Collaborateurs

La dignité et les droits de la personnalité de tous les membres du personnel de nos fournisseurs, y compris du personnel intérimaire, doivent être protégés. Le fournisseur veillera à garantir des conditions de travail équitables, qu'au respect des horaires de travail et des jours de repos, ainsi qu'à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Il veillera également à ce que l'environnement de travail soit exempt de dangers et conforme à la législation et aux règles en matière de santé et de sécurité au travail. La SSR condamne toute forme d'exploitation et de discrimination. Elle respecte les différentes convictions et les particularités culturelles.

2.4 Corruption et conflits d'intérêts

La SSR condamne toute forme de corruption, active ou passive, ou de blanchiment d'argent et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même. Dans une directive sur l'acceptation et l'octroi de cadeaux ou d'avantages, la SSR a clairement défini les conditions selon lesquelles cette acceptation et cet octroi sont exceptionnellement admis. Le fournisseur est tenu d'informer la SSR sans délai de tout conflit d'intérêt potentiel qui pourrait entraver la gestion neutre des affaires.

2.5 Travail au noir

Nous voulons contribuer au bien commun et nous rejetons toute forme de travail au noir ou pratique commerciale abusive.

2.6 Informations confidentielles et informations d'initié

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et protègent les données relatives aux personnes et les informations confidentielles conformément à la législation en vigueur et, le cas échéant, aux conventions contractuelles. Sont concernées les informations les plus diverses, internes et externes à l'entreprise, telles que les rapports, les contrats, les données relatives au personnel ou encore la propriété intellectuelle des différents médias. Les fournisseurs ayant accès à ce genre d'informations s'engagent à respecter en tout temps la législation suisse en matière de protection des données, à veiller à la confidentialité lors de la transmission de ces informations et à prendre des mesures adéquates afin d'empêcher la divulgation des informations à des personnes non autorisées.

2.7 Liberté syndicale

Les fournisseurs de la SSR se conforment aux droits de la liberté syndicale au sens de l'art. 28 Cst., à l'art. 11 CEDH et à l'art. 22 Pacte ONU II.

2.8 Travail forcé et travail des enfants

La SSR condamne toute forme de travail forcé et de travail des enfants. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent à la lettre les lois et les dispositions en matière de lutte contre l'exploitation et la discrimination.

2.9 Environnement

Par souci de protection de l'environnement, nous exigeons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils assument leurs responsabilités environnementales lors de l'acquisition et de l'utilisation de ressources et qu'ils veillent à une consommation durable de ces ressources.

3 Mise en œuvre

La mise en œuvre du code de conduite pour les fournisseurs et la garantie de son application incombe à la Direction de la SSR, au travers de toute sa hiérarchie.

Le management met à disposition les mesures, les ressources et les structures requises pour porter ce code de conduite à la connaissance des collaborateurs et des fournisseurs et pour le mettre en œuvre de manière durable. A cet effet, les fournisseurs et les prestataires sont tenus de s'engager par écrit à respecter ce code de conduite et les principes (RSCM) énoncés, notamment lors d'un appel d'offres (par le biais de la plateforme de soumission ou de la signature d'un document).

Les principaux aspects de ce code de conduite sont repris dans les conditions générales SSR. Au cas par cas, en fonction du résultat de l'analyse des risques, il est possible de convenir de dispositions complémentaires dans un avenant ad hoc.

De plus, la SSR se réserve le droit de contrôler, au moyen d'un audit, si le fournisseur respecte des aspects déterminés de ce code de conduite. Elle se réserve également le droit de définir des données ou des informations qu'elle demandera périodiquement au fournisseur.

S'il constate ou suspecte des infractions à ce code de conduite, le fournisseur ou le prestataire est tenu d'en informer immédiatement la SSR.

3.1 Responsabilités

Toute question relative au contenu, à l'interprétation et à la mise en œuvre du code de conduite pour les fournisseurs doit être adressée par écrit à procurement@srgssr.ch.